**REUNION DE RENTREE – SEPTEMBRE 2011**

1. **INFORMATIONS PRATIQUES**
2. **Fiches/écoles et fiches individuelles**

* Un exemplaire de ces fiches a été distribué à chaque école lors de la réunion de rentrée. Ces fiches seront également transmises par voie électronique.
* Toutes les fiches devront être retournées à la circonscription pour **le 20 septembre 2011**.
* Elles devront être renseignés par **tous les enseignants rattachés à l’école** (titulaires des classes ATD et ATP, personnels exerçant à temps plein ou partiels, ZIL et BDM, RASED, postes spécifiques) **et par les enseignants en poste à l’école en début d’année scolaire** (notamment les BDM assurant le remplacement des collègues absents à la rentrée.)
* La rubrique FORMATION continue fera l’objet d’un renseignement attentif (développé à la rubrique ANIMATIONS PEDAGOGIQUES).

1. **Elections pour les conseils d’école**

Les dates retenues pour l’élection des représentants des parents d’élèves sont **le vendredi 14 ou le** **samedi 15 octobre 2011**.

On se reportera à la note de service très détaillée du 22 juin 2011 :

<http://www.education.gouv.fr/cid56644/mene1116480n.html>

1. **ATICE**

Les coordonnées de **Xavier FONTANGE**, nouvel ATICE (qui interviendra également sur les circonscriptions de Bois d’Arcy et de Montigny) ont été communiquées lors de la réunion de rentrée. Une demi-journée de référence sera bloquée pour la circonscription de PLAISIR (jeudi matin).

La possibilité de s’appuyer de façon complémentaire sur JC SCEMAMA pourra être envisagée ponctuellement – pour les situations urgentes et/ou difficiles.

1. **Anglais (dossier suivi par Elisabeth MEUNIER, CPC)**

Le document remis à toutes les écoles élémentaires, précisant le nom des intervenants, les classes où ils interviennent (ainsi que les classes sans intervenant habilité) doit être renvoyé à la circonscription dans les meilleurs délais.

On ne pourra pas faire appel cette année à des contractuels I.A. En conséquence tous les enseignants habilités doivent être nommés en priorité sur des postes de cycle 3.

1. **CAFIPEMF**

La constitution d’un corps d’enseignants / personnes-ressources, notamment par l’obtention du CAFIPEMF est une finalité importante du projet de circonscription. Deux objectifs essentiels sont visés :

* valoriser les compétences des enseignants impliqués et favoriser leur parcours professionnel
* mettre à la disposition des écoles de la circonscription des cadres pédagogiques de proximité.

L’évolution observée – avec une augmentation significative du nombre des enseignants titulaires du CAFIPEMF (1 seul en 1999, 9 réussites à l’examen depuis cette date) et la présentation de 8 nouveaux candidats pour la seule année 2011/2012 confirment la pleine atteinte de cet objectif tenu pour prioritaire à Plaisir.

Les enseignants intéressés n’ayant pas assisté à la réunion d’information du 7 septembre 2011 (à l’IA 78) retiendront les dates suivantes :

* dépôt du sujet de mémoire à l’IA 78 : 12 septembre 2011
* inscription (après validation du sujet de mémoire) : du 26/09 au 12/10/2011

1. **EPS**

* ACTIVITES EPS avec intervenants extérieurs :
* Le PROJET PEDAGOGIQUE (de circonscription) est élaboré par M. FENIOUX, CPC/EPS ; il convient que tous les enseignants concernés prennent connaissance de la base commune du projet de circonscription ;
* Les écoles ont deux documents à fournir : **la programmation annuelle en EPS** et **la fiche** **d’accompagnement**
* Les activités ne peuvent être engagées qu’après l’obtention des agréments IA pour les intervenants bénévoles et l’obtention de tous les documents de référence ;
* Les réunions / bilans de fin d’année pour chaque projet de circonscription sont obligatoires pour tous les enseignants intéressés ;
* URGENT : les documents de référence doivent parvenir à la circonscription pour **le vendredi 9 septembre** car ils conditionnent la mise en toute de tout le dispositif ;
* RAPPEL : trois règles de base à respecter pour l’enseignement de l’EPS, qui doivent apparaître dans les programmations annuelles : les 4 compétences Een EPS doivent être abordées ; les 108 heures dédiées à l’EPS doivent être équitablement réparties sur l’année ; la répartition 1/3 d’activités avec intervenant extérieur – 2/3 sans intervenant est obligatoire.
* Danse : animation obligatoire pour les enseignants inscrits dans le projet danse avec le conservatoire de Plaisir (et n’ayant pas encore bénéficié de cette formation) ; une réunion sera organisée courant septembre pour la mise en route du projet.
* Natation : animation tournante obligatoire pour les écoles concernées.
* SORTIES AVEC NUITEES : respecter la pagination du document officiel ; les signatures doivent apparaître sur la page 4.

1. **REFERENTS DE SCOLARITE**

Deux évolutions très importantes :

* La modification des secteurs d’intervention :
* **Mme M. TRUBUILT** : secteurs de **PLAISIR,** **THIVERVAL-GRIGNON** (et BEYNES), à contacter au 01 30 50 94 57 (portable : 07 61 72 83 73 ; les portables ne sont pas encore activés mais leurs références, indispensables, doivent être retenues par les écoles) ;
* **Mme C. RESIBOIS** : secteur des **CLAYES-SOUS-BOIS** (portable : 07 61 72 69 98) ; pour des raisons pratiques évidentes, Mme TRUBUILT continuera à gérer les dossiers des CLAYES jusqu’à la fin du mois de septembre.
* La modification des localisations :
* Mme TRUBUILT : collège B. Pascal à PLAISIR
* Mme C. RESIBOIS : collège J. Racine à ST CYR- L’ECOLE

Ces modifications devraient avoir lieu dans le courant du mois d’octobre 2011.

On se reportera très attentivement à la note d’information de Michèle TRUBUILT, en ligne sur le site :

<http://www.ien-plaisir.ac-versailles.fr/spip.php?article525>

1. **Maitre-ressources sciences**

Création d’un poste de conseiller départemental confié à M. Bernard PRIOUL – basé à l’IEN de MONTIGNY.

1. **ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Les nouvelles modalités d’organisation sont destinées à « faciliter le geste électoral ». Elles sont détaillées dans les notes de service nationales et départementales transmises à toutes les écoles par voie électronique. On se reportera notamment au site du ministère :

* education.gouv.fr/electionspro2011

Les personnels souhaitant obtenir des informations complémentaires pourront également obtenir ces dernières auprès de l’IA 78 :

* par voie électronique :

[organisation-elections-1d78@ac-versailles.fr](mailto:organisation-elections-1d78@ac-versailles.fr)

* par téléphone : 08 10 00 48 039 (plateforme académique)

On s’en tiendra ici aux informations pratiques principales :

* calendrier des élections : 13 au 0ctobre 2011
* vote électronique pour l’ensemble des corps de l’éducation nationale
* possibilité de voter à partir de n’importe quel ordinateur connecté
* identifiants individuels et mots de passe transmis dans toutes les écoles pour les personnels concernés avant le 28 septembre 2011
* ROLE DES DIRECTEURS :
* Remettre à chaque enseignant l’enveloppe contenant notice, code et identifiant
* Imprimer et afficher les listes électorales envoyées dans les boîtes à lettres des écoles
* vote : soit depuis tout ordinateur connecté, soit depuis un ordinateur dédié (dit « kiosque »), obligatoire dans toute école où il y a plus de 8 électeurs ;
* Ouverture des « kiosques » : les 14, 18 et 20/10/2011 de 9heures à midi et de 14heures à 16 heures.

1. **Carte scolaire**

Aucune mesure nouvelle ne semble prévue pour la circonscription de PLAISIR après les constats de rentrée effectués dans les écoles.

Toutefois, si de nouveaux contrôles devaient révéler un déficit important dans les semaines qui viennent par rapport aux effectifs annoncés et par rapport aux normes départementales, cela ne pourrait que se traduire automatiquement par une fermeture de classe pour la rentrée 2012. Il en va en effet d’une distribution équitable des effectifs dans toutes les écoles du département (à partir d’un total déterminé une fois pour toutes – ce qui signifie que toute ouverture indue se traduit par un poste manquant dans une autre structure) et de la crédibilité de l’institution.

**II. DOSSIERS PRIORITAIRES**

1. **ANIMATIONS PEDAGOGIQUES**

Le nouveau dispositif départemental impose une double inscription pour chaque enseignant :

* par voie électronique (plateforme départementale GAIA, pas ouverte à cette heure)
* sur papier (f. infra)
* il semble que la constitution des groupes participant aux animations pédagogiques sera effectuée à partir des vœux manuels.

Le programme des animations pédagogiques proposées aux enseignants de la circonscription a été élaboré dès juin 2011 et mis en ligne sur GAIA  (travail considérable effectué par CPC et ATICE de circonscription) ; il fait appel à un nombre important de formateurs, très diversifiés, avec le souci d’offrir une formation renforcée au plus près du terrain :

* I.E.N.
* CPC de circonscription
* CPC spécialisés
* IMF
* Postulants CAFIPEMF
* Enseignants de terrain
* Personnels spécialisés (Cf. RASED, RRS)
* Partenaires (médecine scolaire, instituions médico-sociales, OCCE …)
* (…)

**Ce** **programme sera mis en ligne sur le site de circonscription le jeudi 8 septembre 2011 (au plus tard le 9 septembre).**

IMPORTANT : tous les enseignants devront effectuer un choix parmi les propositions présentées dans ce programme et inscrire ce choix à la rubrique FORMATION CONTINUE au verso des fiches individuelles renseignées par chaque enseignant.

Chacun procèdera ainsi :

* **Retenir un total de 6 animations pédagogiques (présentées par séries de 6 heures)**
* **Il est recommandé de combiner choix collectifs (même demande pour une équipe d’école ou de cycle) et choix individuels ;**
* **Il est important de vérifier la compatibilité des dates correspondant aux animations retenues ;**
* **La fiche individuelle n’offre que trois lignes de réponse ; on pourra donc inscrire deux choix par ligne ;**
* **Ces choix préciseront le codage simple (un nombre) des animations retenues et leur intitulé.**

Il est indispensable que **tous** les enseignants renseignent cette rubrique selon la procédure ainsi définie – et ce dans les meilleurs délais (à cette fin la date limite de remise des fiches a été repoussée au 20 septembre). En tout état de cause les enseignants qui n’auront pas inscrit ces vœux (ou qui auront répondu trop tardivement) seront inscrits de façon aléatoire dans les groupes de formation où des places resteront disponibles.

Pour le renseignement sur la plateforme GAIA, il convient impérativement de respecter la procédure suivante :

* demander impérativement l’animation commune à toutes les écoles (intitulé relatif au projet d’école), placée en tête du programme de circonscription (avec le code 0), qui permet à chaque école de récupérer 6 heures (sur le total officiel de 18 heures) pour la formation interne (Cf. Infra – la concertation pédagogique) ;
* pour les seules écoles ayant sollicité une animation interne sur une problématique spécifique (validée par l’IEN), demander cette animation (codage par une lettre / A, B, C … sur le programme de circonscription).
* Ces demandes ne devront pas figurer sur les demandes/papier puisqu’elles seront automatiquement accordées aux écoles concernées.
* Effectuer ensuite les mêmes demandes que celles inscrites sur les fiches individuelles.

1. **LA CONCERTATION A L’ECOLE**

Les temps de concertation institutionnels à la disposition des équipes pédagogiques sont évidemment obligatoires – ne pas les effectuer relèverait donc de la faute professionnelle. Ces temps ne se confondent pas avec les 108 périscolaires (qui ne portent pas seulement sur la concertation – comme les heures dédiées à l’APE ou aux animations pédagogiques).

CONCERTATION (in 108 heures)

* Conseils d’école : 6 heures
* Conseils de maîtres/de cycles : 24 heures

(extraites des 108 heures)

* Concertation A.P.E. : 10 heures
* Animation pédagogique rétrocédée : 6 heures

(en plus)

* 2 demi-journées de rentrée (avant toussaint) : 6 heures
* Journée de solidarité : 6 heures

(soit un total de 58 heures)

**Tous ces temps de concertation obligatoires doivent être inscrits pour chaque école dans un calendrier de la concertation. Sur ce document figureront nécessairement la référence institutionnelle (concertation APE, conseil de cycles / de maîtres, solidarité …), la date et l’horaire, l’ordre du jour ainsi que le compte rendu correspondant pour toutes les réunions de l’équipe (APE, conseils d’école, conseils de maîtres/de cycles, et toutes réunions pédagogiques inscrites dans ce cadre – pour un total de 58 heures.**

Note : les réunions collectives hors temps scolaire proposées aux familles (2 réunions annuelles obligatoires) s’inscrivent logiquement dans ce cadre. Par contre les rencontres individuelles avec les parents, obligatoires pour tout enseignant (Cf. BOEN du 31 août 2006), relèvent d’un temps périscolaire complémentaire.

Un article extrêmement détaillé sur le site de circonscription apporte touts les informations complémentaires nécessaires sur cette question fondamentale, tant pédagogiques qu’administratives – avec notamment une série de fiches correspondant à chacune des 6 entrées de référence (conseils d’écoles – conseils de cycles/de maîtres – A.P.E. – animations rétrocédées – demi-journées de rentrée – journée de solidarité) :

<http://www.ien-plaisir.ac-versailles.fr/spip.php?article515>

1. **INSPECTION**

* Les trois possibilités offertes aux enseignants de la circonscription en 2010/2011 restent ouvertes :
* Inspection classique (observation de classe + entretien)
* Inspection sur le temps d’A.P.E.
* Entretien sans observation de classe.

Les limites relatives à cette dernière procédure, observées en 2010/2011 (équité entre enseignants, attente des maîtres, situations individuelles très diverses …) imposent un cadrage rigoureux de son utilisation – qui sera réservée en priorité aux enseignants en fin de carrière et à certains directeurs (ayant déjà bénéficié de plusieurs inspections classiques dans la circonscription) afin de faire porter l’entretien en priorité sur les missions liées à la direction.

* Entretiens à 2 ans et à 20 ans

Ces entretiens, récemment évoquées ont des finalités complémentaires : faire un point lors de l’entrée dans le métier / définir des orientations possibles à un moment clé de la carrière. Ils peuvent aisément être intégrés dans le cadre d’une inspection classique.

* **EVALUATION D’ECOLE**

**Cette procédure nouvelle (qui ne confond nullement avec l’inspection ou avec la notation) a pour finalité d’aider les équipes à renforcer l’impact de l’action collective sur les apprentissages des élèves.**

**Cette procédure se fonde sur une concertation renforcée entre l’équipe de circonscription (IEN + CPC) d’une part, le directeur de l’école et l’équipe pédagogique d’autre part. Elle s’appuiera sur une série d’entretiens (2/3 avec le directeur, 2 avec l’équipe pédagogique sur le temps d’un conseil de maîtres/de cycles), sur divers outils de référence (en particulier le projet d’école) et pourra être combinée avec les inspections de directeur.**

**Elle sera proposée à titre expérimentale à un nombre réduit d’écoles (2 ou 3) – toutes en situation de réussite collective.**

**Les écoles concernées seront informées dans les meilleurs d’élément et tous les documents de référence leur seront communiqués.**

* Modalités pratiques d’inspection :
* La fiche/inspection (reprise cette année de la fiche élaborée par le groupe départemental) :

<http://www.ien-plaisir.ac-versailles.fr/spip.php?article496>

Ces fiches ne seront pas communiquées à l’I.E.N. avant l’inspection mais remises au moment de celle-ci.

* A la fin de chaque mois, la liste des enseignants inspectables pour le mois suivant sera élaborée par l’IEN et transmise aux intéressés ; la date précise de l’inspection sera communiquée individuellement à chaque enseignant dans les mêmes conditions que jusqu’à présent (de 3 jours à une semaine avant l’inspection) ; si pour des contraintes diverses (liées aux obligations de service) tous les enseignants informés n’ont pu être inspectés avant la fin du mois de référence, ils seront vus en priorité au début du mois suivant.
* Priorités pour l’année 2011/2012 :
* Enseignants sans note (sauf T1)
* retards d’inspection (année de référence 2007)
* situations particulières (Cf. inscription sur liste d’aptitude, demande de poste particulier …)
* directeurs : après les congés de février
* T2 selon informations communiquées par les CPC

1. **A.P.E.**

Rappel : les 10 heures de concertation (extraites du total annuel de 60 heures) sont OBLIGATOIRES. Si certaines équipes estiment que la réflexion pédagogique correspondante peut être effectuée dans les conseils de cycles institutionnels, les 10 heures doivent être immédiatement reversées au profit des élèves qui bénéficieront alors de 60 heures effectives de prise en charge.

Cela dit, ce temps de concertation offre de multiples opportunités pédagogiques extrêmement intéressantes :

* la constitution collective des groupes
* l’évaluation des élèves pris en charge
* l’évolution du dispositif
* le choix concerté des domaines d’intervention, avec la possibilité d’une programmation collective dans le cadre du cycle
* le profil des élèves retenus
* l’analyse approfondie des situations individuelles pour les élèves demeurant en situation d’échec
* (…)

**Il est extrêmement important que les enseignants des RASED puissent participer à ces temps de concertation (10 heures annuelles prélevées sur leur propre temps de concertation).**

**La réalisation d’évaluations/bilans périodiques et annuels, à la fois quantitatifs et qualitatifs , est** **indispensable** et doit d’ailleurs contribuer à nourrir la réflexion collective conduite lors des temps de concertation/APE.

Des modalités très pratiques d’évaluation de l’APE (portant à la fois sur le nombre des élèves pris en charge et sur l’évaluation de l’impact de l’APE sur les apprentissages) font l’objet d’un article détaillé en ligne sur le site de circonscription. Cet article est complété par la proposition de fiches/synthèses d’un usage très aisé, évidemment adaptables (en termes de présentation) à la disposition de toutes les écoles ; elles sont complétées à la fois par un mode d’emploi et par les perspectives pédagogiques correspondantes. Un modèle papier a été explicité lors de la réunion de rentrée et remis aux écoles. Des fiches de ce type devront donc être adoptées dans toutes les écoles de la circonscription :

<http://www.ien-plaisir.ac-versailles.fr/spip.php?article517>

1. **RASED**

La réunion de rentrée pour les personnels des RASED est programmée pour le lundi 12 septembre.

Les priorités liées au projet de circonscription restent les mêmes :

* pour les maîtres G à côté des activités de rééducation, la prise en charge à privilégier de groupes de PREVENTION / LANGAGE
* pour les élèves de CP, le maintien du modèle de fonctionnement qui caractérisait les (désormais anciennes) classes d’adaptation
* pour les maîtres E fonctionnant en structure ouverte, les groupes d’accompagnement regroupant des élèves de cycle 3 en difficulté globale et persistante pour une quotité horaire hebdomadaire pouvant aller jusqu’à 6 heures (et pas inférieures à 3 heures) ; les élèves de CE1, en grande difficulté en début d’année scolaire (cette prise en charge pouvant doubler celle de l’APE)
* pour les psychologues scolaires, la coordination du dispositif.

On observera que les élèves retenus dans les groupes d’accompagnement et dans les groupes CE1 sont connus avant le début de l’année scolaire. Les prises en charge peuvent donc être engagées sans délai.

Il est indispensable que les référents RASED participent aux concertations APE (Cf. supra) afin que les écoles puissent bénéficier de leur expertise en matière de difficulté scolaire sur un temps institutionnellement identifié – et plus particulièrement que la répartition des élèves entre aide spécialisée et aide personnalisée se fonde non seulement sur des modèles théoriques (difficulté globale et persistante Vs difficulté ponctuelle) mais sur des cas concrets.

1. **PROJET D’ECOLE**

L’avenant annuel (an 1 du projet) doit faire l’objet d’une réflexion approfondie :

* définition affinée de toutes les actions liées aux trois grandes problématiques du projet (avec équilibrage de ces actions entre les trois axes)
* élaboration des fiches actions correspondantes

La fiche correspondante (complétée par les fiches/actions) a été redistribuée aux écoles lors de la réunion de rentrée ; elle sera renseignée et retournée à la circonscription avant la fin du premier trimestre 2011.

**L’élaboration de cet avenant devra s’appuyer sur les conseils donnés par la circonscription détaillés dans les fiches d’expertise renvoyées à toutes les écoles en fin d’année scolaire.**

En tout état de cause, il est indispensable de **placer le projet d’école à l’ordre du jour de toutes les** **réunions pédagogiques de l’école** – pour faire le point sur les actions en cours, identifier de nouvelles priorités, ajuster les objectifs en conséquence, expérimenter de nouvelles actions… Cette façon de procéder permet de composer, dans la durée et de façon dynamique le futur projet d’école.